



PREAVIS ADRESSE AUX MEMBRES DU CONSEIL COMMUNAL DE SAINT-GEORGE

Saint-George, 31 août 2021

PRÉAVIS MUNICIPAL No 10/2021

Autorisation générale pour statuer sur les aliénations et acquisitions d'immeubles

Madame la Présidente,
Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers,

Le règlement du Conseil communal, par l'article 17, point 5, confère au Conseil le droit d'accorder à la Municipalité une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles, de droits réels immobiliers et d'actions ou parts de sociétés immobilières en fixant une limite valable par cas, pour toute la durée de la législature 2021/2026.

En conclusion, la Municipalité vous prie de bien vouloir lui accorder cette autorisation, en fixant une limite de CHF 50'000.00 non budgétés par cas, identique à la précédente législature.

Le Conseil communal de Saint-George

- vu le préavis municipal No 10/2021 ;
- entendu le rapport de la commission de gestion et des finances ;
- considérant que cet objet est porté à l'ordre du jour

décide

- d'accorder à la Municipalité, pour la durée de la législature 2021-2026, une autorisation générale pour statuer sur les aliénations et les acquisitions d'immeubles dans une limite de CHF 50'000.00 non budgétés par cas.

Nous vous prions de croire, Madame la Présidente, Mesdames les Conseillères et Messieurs les Conseillers, à l'expression de notre considération distinguée.

Au nom de la Municipalité

Le Syndic

La Secrétaire



Frédéric Rohrbach

Véronique Errecart